

EXTRAIT DES STATUTS

ART. 2. — L'UNION DES ARTS PLASTIQUES a pour but de grouper sans distinction d'opinions politiques, philosophiques, artistiques ou religieuses et de tendances esthétiques, tous artistes : peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs, afin de :

- 1) maintenir, promouvoir et défendre l'art et sa libre expression contre toute oppression de quelque nature qu'elle soit.
- 2) mettre son activité au service de la France pour en assurer la rénovation et la grandeur partout où rayonne l'art français.
- 3) développer, notamment dans le cadre de la nation toute entière, le goût et l'enseignement de l'art par tous les moyens à sa disposition.
- 4) rétablir et développer les contacts et échanges artistiques internationaux.
- 5) créer et aider toutes œuvres d'entraide et de solidarité en faveur des artistes et de leurs familles.

UNION
DES
ARTS PLASTIQUES

124, boulevard de la Chapelle
PARIS XVIII^e

GUERMAZ

1964

C. C. P. 5135-19 PARIS